

SimONU CiMF-STANISLAS

PASSE

Titre de la résolution: - SAVE SLUMS - Transformation des bidonvilles en améliorant les conditions de vie, autant d'un point de vue social qu'économique.

Numéro de la résolution:

Parrains: Éthiopie, Soudan, Maroc, Suède, Espagne, Côte d'Ivoire, Équateur, Mexique

Signataires: Norvège, Turquie, Soudan du Sud, (Russie), Colombie, Brésil, Chine, Afrique du Sud, Danemark, Irak, Iran, Grèce, Hongrie, Malaisie, Allemagne, Australie, États-Unis, Roumanie, Thaïlande.

CLAUSES PRÉ-AMBULATOIRES

Les Parties à la présente Assemblée Générale,

Soucieuses d'atteindre un objectif commun à toutes les délégations au sujet du réaménagement des bidonvilles en tenant compte des différentes positions des nations présentes à l'Assemblée,

Considérant la nécessité d'une adresse fixe afin de rechercher un emploi, d'avoir accès à l'eau potable, à l'électricité, nous soulignons l'importance de définir un statut aux populations vivant dans les bidonvilles.

Alarmées par les situations catastrophiques de certains pays en développement et émergents où l'expansion et la multiplication des bidonvilles se fait de plus en plus rapidement dû à l'augmentation du taux d'urbanisation dans les pays les moins avancés, Considérant que certains États rencontrent des problèmes économiques tandis que d'autres subissent le sort des conflictualités politiques et nécessitent donc une aide particulière puisqu'ils s'inquiètent notamment de la sécurité des habitants des bidonvilles qui n'ont pas les moyens de se protéger contre ces conflits armés,

Comprenant l'attachement de certaines populations des bidonvilles à leur lieu de vie et les impacts dévastateurs qu'aurait la destruction totale des bidonvilles et souhaitant donc agir dans un but de rénovation et réhabilitation,

Considérant que les pays qui apportent de l'aide auront une retombée économique,

Réaffirmant la nécessité d'une coopération internationale pour permettre la réalisation de ces projets, nous proposons les mesures suivantes:

CLAUSES OPÉRATOIRES

1. Créons une commission internationale, au sein de UN Habitat, dans le but de gérer une coopération interétatique pour organiser les mesures, en :

- a. Élaborant des plans et projets à court et à long terme pour rénover les zones d'habitations précaires et améliorer les conditions de vie de leurs populations;
- b. Octroyant des fonds monétaires, financés par des cotisations annuelles en fonction du PIB et de la situation économique des pays adhérents, mise à jours tous les 3 ans;

- c. Garantissant le principe d'un État pour une voix et évitant donc tout abus de pouvoir des États, et fonctionnant par majorité pour la décision de projets et d'envoi de fonds;
- d. Effectuant des contrôles réguliers sur le terrain pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds par des intervenants qualifiés;
- e. Comprenant un comité composé d'experts en urbanisation pour assurer l'impartialité et l'efficacité des décisions prises;
- f. Assurant la progression de la mise en place des décisions prises par un rassemblement des pays membres tous les deux ans afin de faire un suivi et d'avoir la possibilité de continuer les discussions pour renégocier selon les progrès de chaque pays.

2. Engageons-nous dans la rénovation des habitations et des installations déjà en place dans les bidonvilles, pour éviter leur destruction et donc le déplacement des populations qui y vivent, en :

- a. S'assurant de l'accès à l'eau courante et potable ainsi que d'électricité dans les logements et construire les infrastructures si nécessaire;
- b. Garantissant des matériaux adéquats pour construire les habitations ou les rénover, provenant des pays pouvant en fournir;
- c. Sollicitant des ONG ou des bénévoles internationaux et du pays afin d'effectuer les travaux;
- d. Assurant que les habitants des bidonvilles participent à la rénovation de leur quartier pour développer l'activité économique et l'intégration au sein du pays;
- e. S'engager dans une mission de durabilité en utilisant des matériaux comme des conteneurs pour la création de nouvelles habitations.

3. Mettons en place un programme assurant la sécurité des populations vivant dans des bidonvilles situés dans des zones de tension politique, de guerre, ou marqués par des flux migratoires conséquents en:

- a. Déployant des ressources humaines comme des bénévoles ou des casques bleus pour faire office de forces du maintien de la paix au sein des bidonvilles;
- b. Envoyant des médecins (Médecins sans frontière) sur place pour fournir des soins aux blessés et aux malades, par des missions humanitaires;
- c. Appliquant la résolution 6 de la session 31 août 1977 de la commission de la promotion et la protection des droits de l'homme, protégeant les droits des peuples nomades d'Europe.

4. Encourageons la mise en place d'infrastructures de base comme :

- a. Hôpitaux;
- B. centre d'aide;
- C. centre d'accueil pour les jeunes et les adultes.

5. Insistons sur la mise en place d'un système d'éducation durable garantissant un accès équitable à celui-ci en:

- a. Aménageant des infrastructures scolaires;

- b. Garantissant une éducation gratuite, pour correspondre aux besoins des populations pauvres;
- c. Aménageant des transports pour faciliter l'accès à ces infrastructures;
- d. Mettant en place des sessions d'information sur les droits des populations vivants dans les bidonvilles, tant pour les populations concernées et pour les populations vivant à proximité des bidonvilles.

6. Encourageons fortement la mise en place d'un plan économique local pour améliorer les conditions de vies des habitants des bidonvilles

- a. Création d'un marché/système financier au sein même des bidonvilles afin d'apprendre aux populations de gérer leur budget et leur finance pour améliorer leur intégration à la société;
- b. Développement de formations à l'emploi données aux habitants des bidonvilles pour assurer leur participation à la vie économique de leur pays;
- c. Création de Zones **Économique** urbaines (ZES) pour favoriser les investissements étrangers à l'intérieur des bidonvilles.

7. Relocalisons des bidonvilles situés en zone à forts risques naturels (glissement de terrain, décharges, zones sismiques...) constituant un réel danger pour les populations y résidant

- a. Aménagement de logements sociaux dans des zones plus sécuritaires;
- b. Construction d'habitats adaptés aux catastrophes naturelles grâce à des matériaux écologiques permettant de soutenir les maisons faces par exemple aux séismes ou typhons.

8. Protégeons les droits des réfugiés au sein des bidonvilles

- a. Mettant en place des zones aménagées pouvant accueillir les réfugiés arrivants et ainsi éviter la création de nouveaux bidonvilles;
- b. Encadrer les groupes de réfugiés pour garder les liens entre différentes ethnies.